

Qu'est-ce que le droit d'auteur ?

La protection d'une œuvre consiste en un droit exclusif d'autoriser ou d'interdire la représentation ou la reproduction d'une œuvre.

Tout d'abord, il est nécessaire de distinguer trois acceptions du terme "droit d'auteur" :

- Le droit d'auteur ce sont les règles et les lois qui s'appliquent aux œuvres de l'esprit. On fait alors référence à la matière juridique (également appelé "propriété littéraire et artistique") qui concerne les créations, comme on parle de "droit du travail" pour les règles qui concernent les situations salariales, de "droit des successions" pour les questions d'héritage...
- Les droits de l'auteur correspondent à un droit de propriété sur l'œuvre. Celui qui en est titulaire est en mesure d'autoriser ou d'interdire toute reproduction ou représentation de l'œuvre. C'est ce droit qui confère la maîtrise économique de l'œuvre, qu'on appelle aussi le "droit patrimonial" par opposition au droit moral dit "extrapatrimonial" car incessible. C'est l'équivalent du terme anglo-saxon "copyright" (littéralement "droit de copie" ou "droit de reproduction").
- Le terme "droits d'auteur" désigne aussi les rémunérations que perçoivent les auteurs. Le mot anglo-saxon "royalties" a la même signification. Le droit d'auteur à la française diffère largement du copyright anglo-saxon, lequel protège plus l'investisseur que le créateur. Afin d'éviter les malentendus, il est important quand on parle du "droit d'auteur" de conserver à l'esprit ces trois acceptions car elles sont toutes les trois couramment employées et n'ont pourtant pas du tout la même signification. Ainsi lorsqu'on parle de "céder ses droits d'auteur", on désigne là le droit de propriété et non la rémunération qui revient à l'auteur. Une rémunération ne se cède pas – on n'imagine pas un salarié "céder" son salaire à son patron ou à ses collègues. En revanche, quand il s'agit de "toucher ses droits d'auteur", c'est bien de la deuxième signification qu'il s'agit.

Dans le contexte de la protection de l'œuvre, on évoque le droit d'auteur dans son sens "droit de propriété".

Quand une œuvre remplit les conditions de protection, la législation accorde à son auteur un droit exclusif sur la reproduction et la représentation de l'œuvre audiovisuelle. Le droit d'auteur peut s'apparenter à un monopole sur l'exploitation de l'œuvre ; celui qui en est titulaire peut en autoriser ou en interdire toute communication (sauf exception légale). Lorsqu'une personne desire reproduire ou représenter l'œuvre ("l'exploiter") même non commercialement, elle doit donc solliciter l'autorisation de son propriétaire, c'est-à-dire le titulaire des droits d'auteur. Si elle procède à son exploitation sans autorisation, il s'agit d'une "contrefaçon". Le titulaire du droit d'auteur peut alors saisir le tribunal par la voie d'une action

en contrefaçon. C'est d'abord un délit pénal qui peut être sanctionné par une peine d'emprisonnement et une amende, puis, donner lieu à des dommages et intérêts au profit de la victime. Dès qu'il s'agit de faire valoir un droit, le recours est judiciaire sauf si, bien sûr, le litige se résout à l'amiable.

Parce qu'il crée l'œuvre, l'auteur en est son premier propriétaire. Il est le titulaire originaire du droit d'auteur même s'il est lié à son employeur par un contrat de travail; ce dernier contrat n'entraîne pas, en effet, de cession automatique sauf exception. Pour constater une autorisation ou une cession de droit, il faut impérativement un écrit.

Le droit d'auteur a une durée de vie de 70 ans à compter du décès de l'auteur (et non de la date de la divulgation de l'œuvre comme dans certaines législations étrangères). Si l'œuvre a plusieurs coauteurs, la date à prendre en compte est celle du décès du dernier vivant des coauteurs. Au terme de cette durée, l'œuvre de l'esprit tombe dans "le domaine public" et l'œuvre peut être exploitée par tous, sans demande d'autorisation préalable au titre du droit d'auteur. Toutefois, il est important de s'assurer que tous les droits sur l'œuvre sont épuisés car il peut arriver, par exemple, qu'une œuvre littéraire étrangère soit dans le domaine public alors que sa traduction est encore protégée.

Que sont les "droits d'auteur" ?

Quels sont les types d'œuvres soumis aux droits d'auteur ?

Les droits d'auteur confèrent à leur titulaire le droit exclusif d'utiliser l'œuvre, à quelques exceptions près. Lorsqu'une personne crée une œuvre originale, disposée sur un support matériel, elle détient automatiquement les droits d'auteur sur cette œuvre.

Les droits d'auteur peuvent s'appliquer à de nombreux types d'œuvres, par exemple :

- Des œuvres audiovisuelles, telles que des émissions de télévision, des films et des vidéos en ligne
- Des enregistrements sonores et des compositions musicales
- Des œuvres écrites, telles que des cours, des articles, des livres et des compositions musicales
- Des œuvres visuelles, telles que des peintures, des affiches et des publicités
- Des jeux vidéo et des logiciels informatiques
- Des œuvres dramatiques, telles que des pièces de théâtre et des comédies musicales

Le Copyright Office (organisme en charge des droits d'auteur) présente des informations en ligne. Vous pouvez également consulter un avocat pour en savoir plus.

Est-il possible d'utiliser une œuvre protégée par des droits d'auteur sans enfreindre la loi ?

Oui, dans certaines situations, il est possible d'utiliser une œuvre protégée sans porter atteinte aux droits d'auteur du titulaire. Pour en savoir plus à ce sujet, vous pouvez vous renseigner sur l'utilisation équitable. Il est important de savoir que votre contenu peut être supprimé suite à une réclamation pour atteinte aux droits d'auteur, même dans les cas suivants :

- Vous avez reconnu les droits d'auteur du titulaire
- Vous n'avez pas monétisé le contenu incriminé
- Vous avez appliqué des frais pour la délivrance d'une copie du contenu en question
- Vous avez remarqué du contenu similaire ailleurs sur Internet
- Vous avez acheté le contenu, y compris une version papier ou numérique
- Vous avez enregistré le contenu vous-même à la télévision, dans une salle de cinéma ou à la radio
- Vous avez copié le contenu vous-même depuis un livre, une affiche de film ou une photo
- Vous avez déclaré n'avoir "aucune intention de porter atteinte aux droits d'auteur"

Certains créateurs de contenu permettent la réutilisation de leur œuvre, moyennant le respect de certaines conditions. Pour en savoir plus, renseignez-vous sur la licence Creative Commons.

La propriété des droits d'auteur peut-elle être déterminée par Google ?

Non. Google n'est pas en mesure d'effectuer de médiations dans le cadre de différends relatifs aux droits d'auteur. Lorsque nous recevons un avis de retrait complet et valide, nous supprimons le contenu, conformément à la loi. Si nous recevons une notification de contestation, nous la

transmettons à la personne qui a demandé la suppression. Si le différend persiste, il appartient aux parties concernées de le résoudre devant un tribunal.

Quelle est la différence entre droits d'auteur et marques commerciales ? Qu'en est-il des brevets ?

Les droits d'auteur ne représentent qu'une forme de propriété intellectuelle parmi d'autres. Ces droits diffèrent des marques commerciales, qui protègent les noms de marques, les slogans, les logos et les autres signes distinctifs d'origine contre une utilisation par des tiers à des fins spécifiques. Le droit des brevets, quant à lui, protège les inventions.

Quelle est la différence entre droits d'auteur et vie privée ?

Le simple fait d'apparaître sur une image, dans une vidéo ou un enregistrement audio ne signifie pas que vous déterminez les droits d'auteur qui s'y rapportent. Par exemple, si votre amie a pris une photo de vous, celle-ci est titulaire des droits d'auteur sur cette image. Si un ami ou une autre personne a mis en ligne, sans votre autorisation, une vidéo, une image ou un enregistrement dans lequel vous apparaissez, et que vous avez le sentiment que cela porte atteinte à votre sécurité et à votre vie privée, vous pouvez introduire une réclamation pour non-respect de la vie privée.